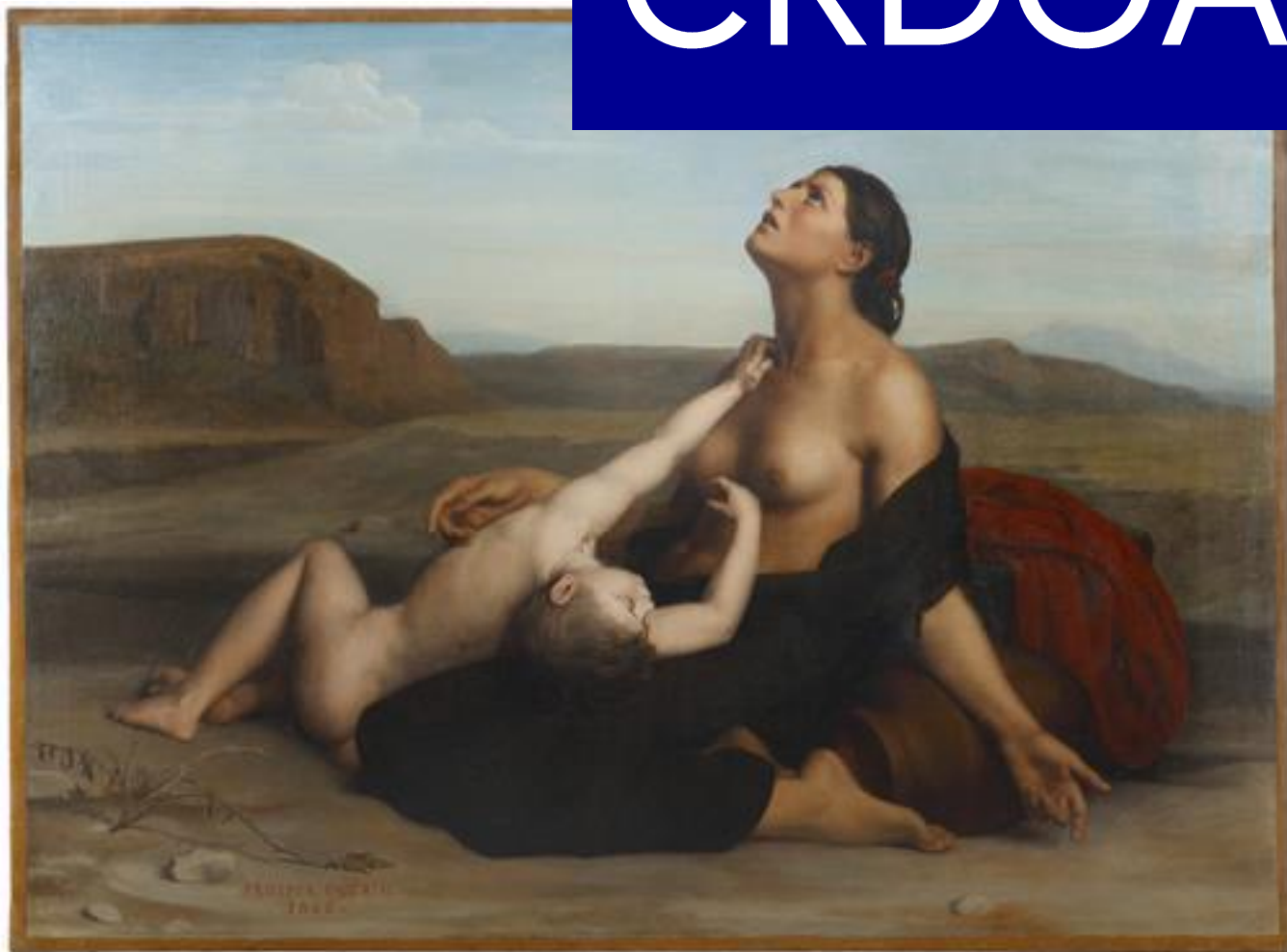




MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CRDOA



## **RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

Publication du 8 mars 2023

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>1 – Les opérations de récolement des dépôts</b> .....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts .....	5
1.2 Les résultats des récolements .....	6
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires .....	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts » .....	7
<b>2 – Le post-récolement des dépôts</b> .....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés .....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement .....	8
2.3 Plaintes .....	9
2.4 Classements .....	11
<b>Conclusion</b> .....	12
<b>Annexe 1 : textes de références</b> .....	13
<b>Annexe 2 : lexique</b> .....	14
<b>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites</b> .....	15

**Illustration de la couverture :** *Agar* de Jean-Michel Prosper Guérin (FNAC FH 867-121). Cette peinture, initialement déposée au musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, a été retrouvée lors du récolement opéré par le Cnap en 2017 à la mairie de Saint-Germain-de-Corbéis, où elle avait été sous-déposée sans que le dépositaire y ait été autorisé par le Cnap.

# Préambule

La commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Orne, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire, de récolement et de régie des œuvres d'art, créé en 2005, comprend six agents, dont 4 consacrés au récolement proprement dit, avec l'appui d'un prestataire extérieur de 4 personnes approximativement dans l'année.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et une chargée d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de l'Orne bénéficie de dépôts

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

du musée du Louvre, du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée et du musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

# 1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres<sup>2</sup>.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 298 œuvres d'art de l'État déposées dans le département de l'Orne ont toutes été récolées au jour de la publication de ce rapport.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre des monuments nationaux	7	7	0	100,00 %
Centre national des arts plastiques	212	212	0	100,00 %
Mobilier national	3	3	0	100,00 %
Musées culture (SMF)	76	76	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>0</b>	<b>100,00 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Le taux de récolement pour le département de l'Orne (100 %) est supérieur à la moyenne des 78 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,80 %)<sup>3</sup>.

Ce taux signifie que la totalité des dépôts consentis dans le département de l'Orne ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 76 récolements recensés pour ce département, 15, datés du début des années 2000, sont désormais hors délais et auraient dû être effectués à nouveau.

<sup>2</sup> Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

<sup>3</sup> Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation dans l'Orne, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

**Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'extranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.**

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est d'ailleurs le choix qu'a fait le Cnap pour les dépôts qui n'avaient encore jamais été récolés dans l'Orne : le récolement à distance de ces dépôts a été organisé entre 2019 et 2020.

## 1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre des monuments nationaux	7	7	0	0,00 %
Centre national des arts plastiques	212	130	82	36,32 %
Mobilier national	3	3	0	0,00 %
Musées culture (SMF)	76	56	20	26,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>	<b>196</b>	<b>102</b>	<b>32,55 %</b>

*Source : rapports de récolement des déposants*

*Le détail des récolements figure en annexe 3.*

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.3), les biens non localisés représentent 32,55 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat supérieur à la moyenne des 78

départements<sup>4</sup> déjà étudiés par la CRDOA (16,62 %), une situation qui peut s'expliquer par les bombardements subis par le département à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

### 1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>5</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département de l'Orne, les chiffres du dernier état de la préfecture, qui datent de 2022, ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **La préfecture a été interrogée sur ces divergences.**

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant : par exemple, une œuvre de Mlle Balze a été déposée dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Flers, puis sous-déposée au musée de la ville ; plusieurs œuvres déposées au musée d'Alençon par le Cnap ont été sous-déposées dans les années 1950 au sein de plusieurs communes des environs, dont certaines restent non localisées au moment du récolement (*On attend le parrain* de Louis Emile Adan, FNAC Inv. PFH-1993, sous-déposé à la mairie de Saint-Germain-du-Corbéis ; *Jeunes filles se parant de fleurs* de Joseph Wencker, FNAC Inv. PFH-1998, sous-déposé à la mairie de Vimoutiers). Egalement, quatre dépôts du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, déposés à Argentan, ont été retrouvés lors du récolement de 2017 à Alençon, où ils avaient été entreposés suite à une évacuation en 1944. Ces œuvres ont désormais vocation à rester désormais à Argentan, mais tant que le musée du Louvre n'a pas régularisé la situation administrative de ces dépôts, la CRDOA continue de les comptabiliser à Alençon.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

---

<sup>4</sup>Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

<sup>5</sup> Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

## 2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Centre national des arts plastiques	82	5	72	5
Musées culture (SMF)	20	0	20	0
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>5</b>	<b>92</b>	<b>5</b>

Source : déposants

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. C'est le cas de 5 œuvres dans l'Orne. Toutes relèvent du Cnap.

Deux œuvres ont été retrouvées au musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, la première à la mairie de Saint-Germain-de-Corbéis, où elle avait été sous-déposée sans que le déposant en soit averti, et la seconde dans les réserves du musée :

1. *Agar* de Jean-Michel Prosper Guérin, peinture (FNAC FH 867-121)
2. *Un miracle de l'Enfant-Jésus, Jésus donnant la volée aux oiseaux* de Victor Edmond Leharivel-Durocher, plâtre (FNAC PFH-1995)

Trois peintures en dépôt à la préfecture de l'Orne ont été retrouvées à la résidence du secrétaire général de la préfecture :

3. *Intérieur japonais* de Geo-Belouet (FNAC Inv. 7856)
4. *Roses* de Jenny Montigny (FNAC Inv. 1854)



## 5. Le joueur de flûte de Marianne Clouzot (FNAC Inv. 16398)

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) et l'OCBC<sup>6</sup> ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA<sup>7</sup>, voire de PSYCHE<sup>8</sup>.

## 2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>9</sup> et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	5	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Source : déposants

Trois œuvres ont fait l'objet d'un dépôt de plainte : l'une recherchée à la mairie de L'Aigle :

### 1. La Comtesse de Ségur de Madelaine-Pierre Quérolle, sculpture (FNAC 9897)

<sup>6</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>7</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>8</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

<sup>9</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Et deux recherches au Haras national du Pin :

2. *L'Empereur Napoléon III* de Pierre Honoré Hugrel (FNAC FH 862-141)
3. *L'Empereur Napoléon III* de Claude Charles Maugey (FNAC FH 867-211)

Il reste à déposer deux plaintes concernant :

Une œuvre déposée dans l'église Saint-Pierre de Putanges-Pont-Ecrepin (actuelle commune de Putanges-le-Lac) :

4. *Le Baptême de Jésus* de Henri Génois, peinture (FNAC 326)

Une œuvre déposée à la mairie de Habloville :

5. *La Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Marguerite* de Victoria Fantin-Latour, peinture (FNAC FH 866-85)



**Le Baptême de Jésus de Henri Génois (FNAC 326)**

*Cette toile a été déposée à l'église Saint-Pierre de Putanges-Pont-Ecrepin (actuelle commune de Putanges-le-Lac) en 1880 et n'a pas pu être localisée par le Cnap lors de son récolement du 4 octobre 2019. Cette vue du Salon de 1879 a permis au Cnap de documenter l'œuvre, visible ici en haut à droite, et donc de demander au dépositaire de porter plainte – action non réalisée au moment de la publication de ce rapport.*

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC<sup>10</sup>. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC ([sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr](mailto:sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr)) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA<sup>11</sup>, voire dans PSYCHE<sup>12</sup>.**

## 2.4 Classements

92 œuvres recherchées dans le département de l'Orne ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

---

<sup>10</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

<sup>11</sup> Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

<sup>12</sup> Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

# Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les depositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations depositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et depositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par départements, d'informer les préfets, les DRAC et le grand public de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

**Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution dépositante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.**

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition de chacun.

# Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
  - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
  - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
  - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
  - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

## Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Alençon	Lycée Alain d'Alençon	Cnap	2001	2	1	1	0	1	0
Alençon	Mairie	Cnap	2001	8	5	3	0	3	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Cnap	2001	27	21	6	2	4	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Louvre/DP	2017	10	10	0	0	0	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Louvre/OA	2017	11	9	2	0	2	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Louvre/DAGER	2017	12	10	2	0	2	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Louvre/DAO	2017	2	2	0	0	0	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	MNAM	2001	3	3	0	0	0	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	MuCEM	2001	17	17	0	0	0	0
Alençon	Préfecture	CMN	2015	7	7	0	0	0	0
Alençon	Préfecture	Cnap	2001	37	8	29	3	26	0
Alençon	Préfecture	Louvre/DAGER	2017	1	1	0	0	0	0
Alençon	Préfecture	Mobilier	2001	1	1	0	0	0	0
Appenai-sous-Bellême	Eglise Saint-Germain	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Argentan	Mairie	Cnap	2001	10	6	4	0	4	0
Argentan	Mairie	Louvre	2018	20	4	16	0	16	0
Argentan	Musée	Cnap	2001	10	4	6	0	6	0
Argentan	Sous-préfecture	Cnap	2001	4	2	2	0	2	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Athis-Val de Rouvre	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Aubry-le-Panthou	Mairie	Cnap	2020	1	1	0	0	0	0
Auguaise	Eglise Saint-Médard	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Bazoches-sur-Hoëne	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Beaufai	Eglise Saint-Roch	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Belforêt-en-Perche	Eglise Notre-Dame du Rosaire	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Bellême	Chapelle de l'hôpital	Cnap	2020	4	4	0	0	0	0
Boischampré	Eglise Saint-Martin	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Bretoncelles	Mairie	Cnap	2020	1	1	0	0	0	0
Carrouges	Château de Carrouges	Mobilier	2017	2	2	0	0	0	0
Chailloué	Mairie	Cnap	2020	1	1	0	0	0	0
Champsecret	Eglise Notre-Dame	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Chandai	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	2020	1	0	1	0	1	0
Chandai	Mairie	Cnap	2020	1	0	1	0	1	0
Chanu	Eglise Saint-Martin	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Chaumont	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Cour-Maugis-sur-Huisne	Eglise Saint-Germain-de-Paris	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Domfront-en-Poiraie	Eglise Notre-Dame	Cnap	2019	2	2	0	0	0	0
Domfront-en-Poiraie	Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul-et-Notre-Dame	Cnap	2019	2	2	0	0	0	0
Domfront-en-Poiraie	Mairie	Cnap	2020	9	6	3	0	3	0
Essay	Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0



Commune	Dépositaire	Déposant	Année	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Flers	Mairie	Cnap	2001	2	1	1	0	1	0
Flers	Musée	Cnap	2001	12	12	0	0	0	0
Habloville	Mairie	Cnap	2019	1	0	1	0	0	1
Juvigny-Val-d'Andaine	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	2019	2	0	2	0	2	0
L'Aigle	Mairie	Cnap	2020	3	2	1	0	0	1
La Ferté-Macé	Mairie	Cnap	2020	7	6	1	0	1	0
La-Lande-Saint-Siméon	Eglise Saint-Siméon	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Le Châtellier	Eglise Notre-Dame-d'Assomption	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Le Mêle-sur-Sarthe	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	2020	1	0	1	0	1	0
Le Pin-au-Haras	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Le Pin-au-Haras	Haras national	Cnap	2020	2	0	2	0	0	2
Longny-les-Villages	Chapelle Notre-Dame	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Longny-les-Villages	Église Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Lonlay-l'Abbaye	Abbaye Sainte-Marie	Cnap	2020	2	1	1	0	1	0
Mauves-sur-Huisne	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Messei	Eglise Saint-Gervais-Saint-Prottais	Cnap	2019	2	2	0	0	0	0
Mortagne-au-Perche	Mairie	Cnap	2002	3	3	0	0	0	0
Mortagne-au-Perche	Musée	Cnap	2001	2	0	2	0	2	0
Mortagne-au-Perche	Sous-préfecture	Cnap	2001	1	0	1	0	1	0
Moulins-la-Marche	Eglise Saint-Nicolas	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Nonant-le-Pin	Eglise Saint-Blaise-Saint-Cyr-Sainte-Juliette	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Perche-en-Nocé	Eglise Saint-Jean	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Perche-en-Nocé	Eglise Saint-Martin	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Pointel	Eglise Saint-Aubin	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Putanges-le-Lac	Chapelle Notre-Dame-de-Pitié	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Putanges-le-Lac	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2019	1	0	1	0	0	1
Rai	Mairie	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Rives-d'Andaine	Eglise Notre-Dame	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Saint-Cyr-la-Rosière	Chapelle Notre-Dame-de-Clémencé	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Saint-Ellier-les-Bois	Eglise Saint-Ellier	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Saint-Gervais-des-Sablons	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Saint-Gilles-des-Marais	Mairie	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Saint-Hilaire-de-Briouze	Eglise Saint-Hilaire	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Saint-Nicolas-des-Bois	Eglise Saint-Nicolas	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
Saint-Sulpice-sur-Risle	Eglise Saint-Sulpice	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Saint-Symphorien-des-Bruyères	Eglise Saint-Symphorien	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Sées	Cathédrale Notre-Dame-de-Sééz	Cnap	2021	2	1	1	0	1	0
Sées	Mairie	Cnap	2021	13	8	5	0	5	0
Tinchebray-Bocage	Mairie	Cnap	2019	1	0	1	0	1	0
Tourouvre	Eglise Saint-Maurice	Cnap	2019	1	1	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>298</b>	<b>196</b>	<b>102</b>	<b>5</b>	<b>92</b>	<b>5</b>

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : les biens sont récolés au moins une fois et certains sont recherchés

CMN : Centre des monuments nationaux

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre/DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre/OA : département des œuvres d'art du musée du Louvre

Louvre/DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre/DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Mobilier : Mobilier national

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée